

# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2012-00003** du **10 | 02 | 2012** mis à jour le  **| |**   
**Adresse de l'immeuble** **code postal ou Insee** **commune**  
**place de la Gare Avallon 89200** **parcelle cadastrale AC-206**

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui ☐ non ☐  
**prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☒ **date** **07 | 11 | 2011**

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations ☒ autres ☐

Inondations brutales par débordement de cours d'eau : Le Cousin

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> oui ☐ non ☐

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

<sup>1</sup> oui ☒ non ☐

**prescrit** ☐ **anticipé** ☐

**approuvé** ☐ **date** **06 | 12 | 2010**

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations ☒ autres ☐

Inondations/dégradations par ruissellements

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> oui ☐ non ☐

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui ☐ non ☒  
**prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ **date**  **| |**

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain ☐ autres ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup> oui ☐ non ☐

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** 5 oui ☐ non ☒

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé**

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription

<sup>6</sup> oui ☐ non ☐

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

oui ☐ non ☐

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

|                                                   |                                        |                                        |                                        |                                        |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>zone 1</b> <input checked="" type="checkbox"/> | <b>zone 2</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 3</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 4</b> <input type="checkbox"/> | <b>zone 5</b> <input type="checkbox"/> |
| très faible                                       | faible                                 | modérée                                | moyenne                                | forte                                  |

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☒ non ☐

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui ☐ non ☒

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
**[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

## Commune d'AVALLON

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **DDT/SERI/2012/0003**

du **10 février 2012**

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui ☒ non ☐

Approuvé par arrêté préfectoral

DDT-SERI-2011-0119

du

**7 novembre 2011**

Aléas

**Inondations brutales par débordement de cours d'eau : Le Cousin**

Périmètre du PPRn

**Commune** ( inondations )

Approuvé par arrêté préfectoral

DDT-SERI-2010-0065

**Inondations/dégradations par ruissellements**

**6 décembre 2010**

**Zones urbaines**  
( ruissellements )

Les documents de référence sont :

**PPR inondations du Cousin, carte des aléas inondations** Aléa fort : hauteur de submersion(H) > 1m et vitesse d'écoulement(V) de 0 à >1m/s ou H > 0,5m et V > 0,5m/ ou H < 0,5m et V > 1m ; Aléa moyen : H comprise entre 0,50m et 1m et V < 0,5 m/s ou H < 0,5m et v 0,5 à 1m/s; Aléa faible : H < 0,5m et V < 0,5 m/s), **carte de zonage – note de présentation - règlement**

Consultable sur Internet ☒

**PPR ruissellement cartographies des aléas et du zonage – note de présentation - règlement**

Consultable sur internet ☒

**Site internet : [www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yonne.equipement-agriculture.gouv.fr)**

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui ☐ non ☒

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ☐

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité très faible où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement.

#### 5. Pièces jointes – Cartographie permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Cartes des aléas et de zonages PPR inondations et PPR ruissellement**

#### 6. Informations complémentaires sur les risques majeurs

- Dossier communal synthétique (DCS) consultable en commune et préfecture.
- Informations sur les risques liés au retrait et gonflement des argiles et cartographie des aléas consultables sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr).
- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles sur le site Prim.net : « ma commune face au risque majeur ».

date d'élaboration de la présente fiche : février 2012



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

UNITÉ risques naturels  
et technologiques

**ARRETE N° DDT/SERI/2012/0003**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques**  
**naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou**  
**approuvé sur la commune d'AVALLON**

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2008/0814 du 1er décembre 2008 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2006-0070 du 20 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique les dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SSI/2012/0019 du 30 janvier 2012 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0108 du 15 septembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par les plans des risques de la commune d'AVALLON,

VU l'arrêté préfectoral n° DDE-SEDR-2008-0006 du 21 juillet 2008, pour le risque inondation, abrogeant l'arrêté n° PREF-DCLD-2000-1053 du 6 décembre 2000 prescrivant l'établissement de plans de prévention des risques inondation et ruissellement sur le territoire des communes d'AVALLON, BEAUVILLIERS, CUSSY-LES-FORGES, GIVRY, MAGNY, PONTAUBERT, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-LÉGER-VAUBAN, VAULT-DE-LUGNY,

VU l'arrêté préfectoral n° DDE-SEDR-2008-0007 du 21 juillet 2008, pour le risque ruissellement, abrogeant l'arrêté n° PREF-DCLD-2000-1053 du 6 décembre 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondation et ruissellement sur le territoire des communes d'AVALLON, CUSSY-LES-FORGES, GIVRY, MAGNY, PONTAUBERT, VAULT-DE-LUGNY,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2010-0065 du 6 décembre 2010 approuvant les dispositions du plan de prévention du risque inondation par ruissellement sur le territoire de la commune d'AVALLON,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°DDT-SERI-2011-0004 du 16 mars 2011 rectifiant une erreur matérielle dans le règlement ruissellement,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2011-0119 du 7 novembre 2011 approuvant les dispositions du plan de prévention du risque inondation par débordement du Cousin sur le territoire de la commune d'AVALLON,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0108 du 15 septembre 2011

### Article 2 :

Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'AVALLON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

### Article 3 :

Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

la délimitation des zones exposées,

la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,

les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

### Article 4 :

Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Sous-Préfecture d'AVALLON, au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

### Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

### Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de cabinet, le Sous-Préfet d'AVALLON, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune d'AVALLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 10 FEV 2012

le Préfet



Jean-Paul BONNETAIN

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE  
ENVIRONNEMENT

UNITÉ risques naturels  
et technologiques

**ARRETE N° DDT-SERI-2011-0119**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation**  
**par débordement du Cousin sur le territoire de la commune d'AVALLON**

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, R.562-9 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n° PREF-DCLD-2000-1053 du 6 décembre 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondation et ruissellement abrogé par l'arrêté n° DDE-SEDR-2008-0006 du 21 juillet 2008 pour le risque inondation sur le territoire des communes d'AVALLON, BEAUVILLIERS, CUSSY-LES-FORGES, GIVRY, MAGNY, PONTAUBERT, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-LÉGER-VAUBAN, VAULT-DE-LUGNY,

VU l'arrêté n° DDEA-SERI-2009-0036 du 29 avril 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant les plans de prévention des risques d'inondation par débordement du Cousin et ruissellement sur le territoire de la commune d'AVALLON,

VU les résultats de la consultation qui s'est déroulée, en 2009, conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009 approuvant les plans de prévention des risques d'inondation par débordement du Cousin et ruissellement,

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 01<sup>er</sup> juin 2009 au 03 juillet 2009 et l'avis de la commission d'enquête en date du 06 aout 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0032 du 18 avril 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan de prévention des risques d'inondation par débordement du Cousin sur le territoire de la commune d'AVALLON,

VU le dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles,

VU les résultats de la consultation qui s'est déroulée conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, sur 2 mois à compter du mois de février 2011,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2011 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation par débordement du Cousin,

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 30 mai 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2011 et l'avis de la commission d'enquête en date du 28 juillet 2011,

**CONSIDERANT** les remarques émises lors de l'enquête publique et de la consultation administrative au sujet des conditions d'aménagement et de changement de destination des anciens moulins hydrauliques, et la nécessité de préserver le patrimoine historique et architectural que constituent ces anciens moulins,

**CONSIDERANT** l'étude complémentaire qui a été réalisée par le bureau d'études maître d'œuvre des études techniques du plan de prévention des risques, à l'issue de la première phase d'enquête publique en 2009,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques (PPR) naturels d'inondation par débordement du Cousin sur le territoire de la commune d'AVALLON.

### **ARTICLE 2**

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement du Cousin sur le territoire de la commune d'AVALLON comprend :

- une note de présentation ;
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000° ;
- une carte des enjeux à l'échelle 1/5000° ;
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000° ;
- le règlement.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement du Cousin sur le territoire de la commune d'AVALLON vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune d'AVALLON doit annexer le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé ou au plan d'occupation des sols de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "l'Yonne Républicaine".  
En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie d'AVALLON pendant un mois minimum.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté, ainsi qu'un exemplaire du PPR approuvé sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie d'AVALLON ;
- à la préfecture de l'Yonne.

Les documents cités *supra* sont de plus consultables sur le site Internet de la direction départementale des territoires de l'Yonne.

### ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune d'AVALLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet d'AVALLON
- au chef du service de la sécurité intérieure de la préfecture de l'Yonne
- au président de la communauté de communes de l'Avallonnais
- à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne

Fait à Auxerre, le - 7 NOV. 2011

le Préfet



Jean-Paul BONNETAIN

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

Unité Risques Naturels et  
Technologiques

**ARRETE N° DDT-SERI-2010-0065**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation**  
**par ruissellement sur le territoire de la commune d'AVALLON**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

**VU** la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

**VU** les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, R.562-9 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté N° PREF-DCLD-2000-1053 du 6 décembre 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondation et ruissellement abrogé par l'arrêté N° DDE-SEDR-2008-0007 du 21 juillet 2008 pour le risque ruissellement sur le territoire des communes d'AVALLON, CUSSY-LES-FORGES, GIVRY, MAGNY, PONTAUBERT, VAULT-DE-LUGNY,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDEA-SERI-2009-0036 du 29 avril 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant les plans de prévention des risques d'inondation par débordement du Cousin et ruissellement sur le territoire de la commune d'AVALLON,

**VU** le dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** les résultats de la consultation qui s'est déroulée conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement,

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 01<sup>er</sup> juin 2009 au 03 juillet 2009 et l'avis de la commission d'enquête en date du 06 aout 2009,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement sur le bassin versant du Cousin,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement de la commune d'AVALLON.

ARTICLE 2 : Le PPR relatif à l'inondation par ruissellement comprend :

- une note de présentation ;
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
- une carte des enjeux à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
- une carte de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
- un règlement.

Article 3 : Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement sur le territoire de la commune d'AVALLON vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune d'AVALLON doit annexer le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé ou au plan d'occupation des sols de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "l'Yonne Républicaine". En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie d'AVALLON pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

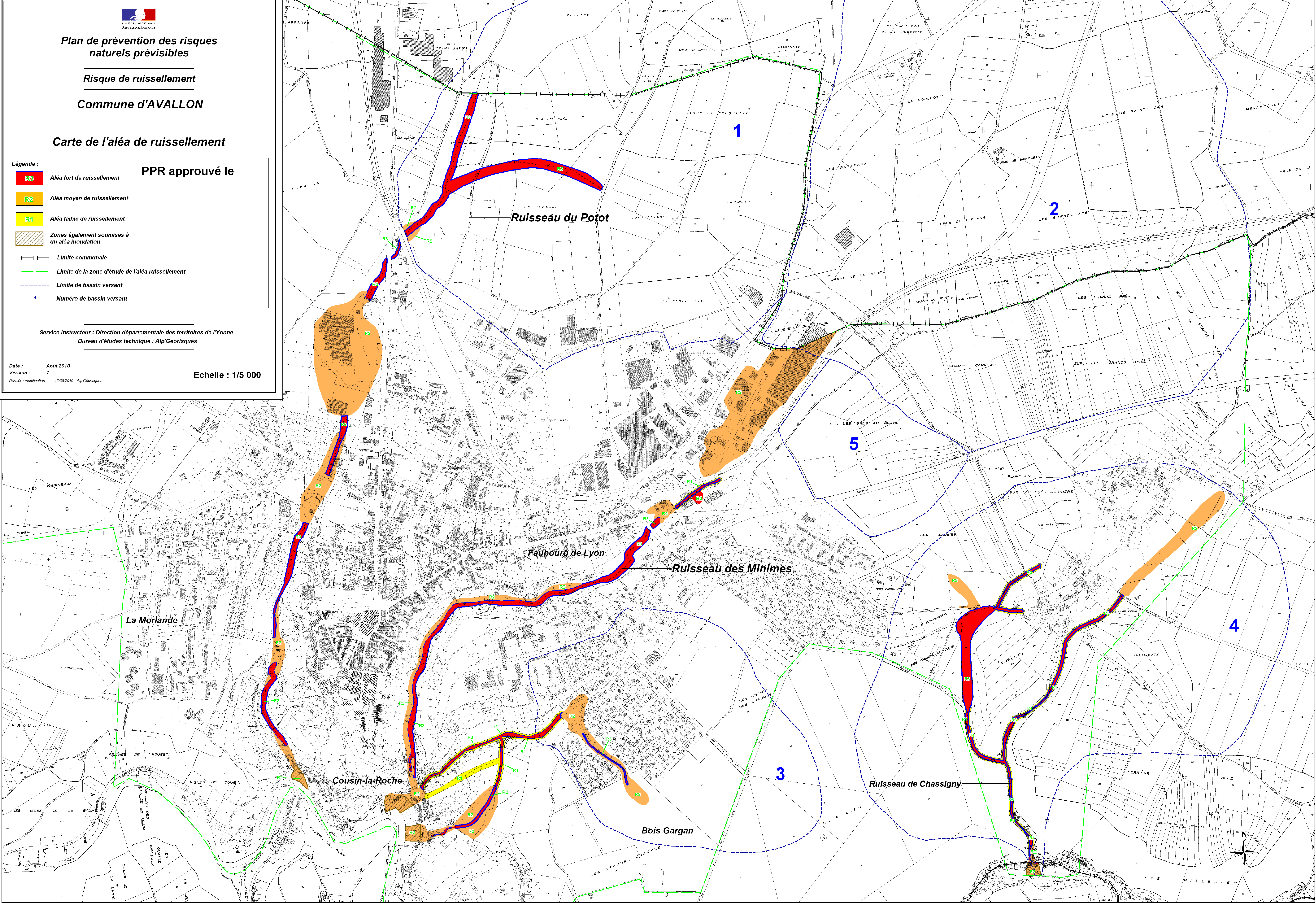
ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Maire de la commune d'AVALLON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le     ~ 6 DEC. 2010

Le Préfet,



Pascal LELARGE





Plan de prévention des risques  
naturels prévisibles

Risque d'inondation

Commune d'AVALLON

Zonage réglementaire

**Légende :**

Zone d'interdiction

Zones réglementées

Zones sans contrainte spécifique

Cote de référence m NGF

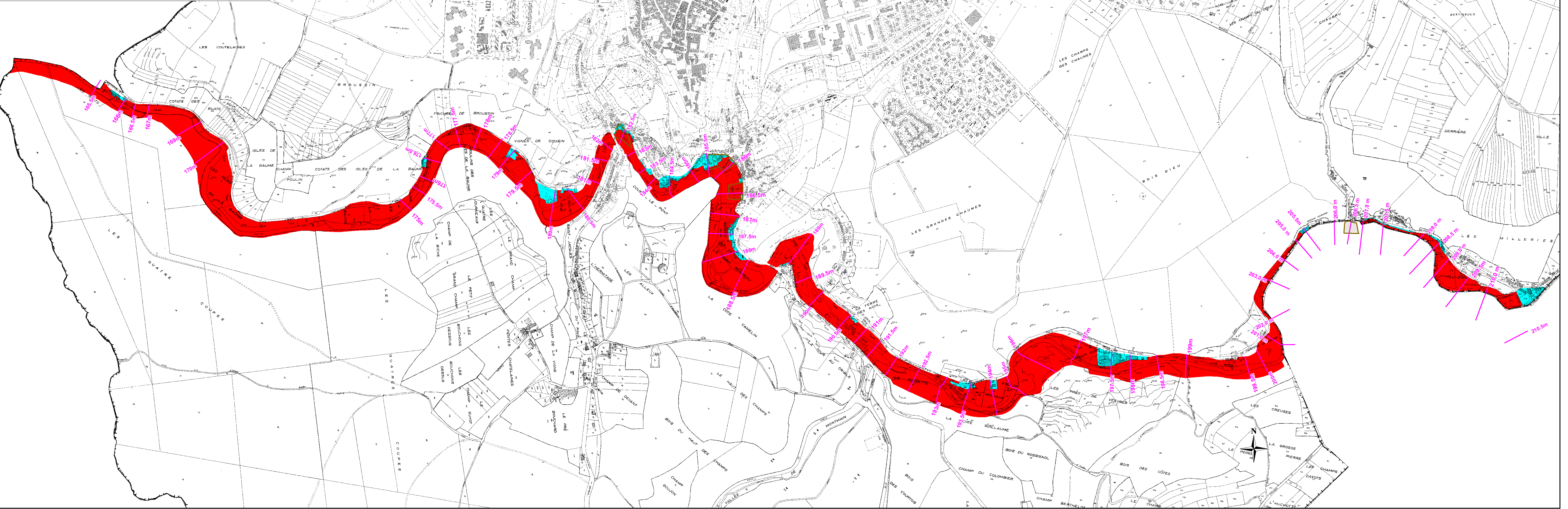
Zones également soumises à un règlement du PPR ruissellement

PPR approuvé le

----- Limite communale

Service instructeur : Direction départementale des territoires de l'Yonne  
Bureau d'études technique : Alp'Géorisques

Date : Décembre 2010  
Echelle : 1/5 000





Plan de prévention des risques  
naturels prévisibles

Risque d'inondation

Commune d'AVALLON

Carte de l'aléa d'inondation

PPR approuvé le

- Légende :
- Aléa fort d'inondation
  - Aléa moyen d'inondation
  - Aléa faible d'inondation
  - Zones également soumises à un aléa ruissellement
  - Cote de référence m NGF
  - Limite communale

Cartographie de l'aléa établie par une approche hydrogéomorphologique. Crue de référence : janvier 1910 (PHEC)

Service instructeur : Direction départementale des territoires de l'Yonne  
Bureau d'études technique - Alp Géorisques

Date : Décembre 2010

Echelle : 1/5 000

Dernière modification : 22/12/2010 - Alp Géorisques

STATION HYDROMETRIQUE  
code hydrologique : H2172320  
Service gestionnaire : DIREN Bourgogne  
Date d'installation : 1994



Pont de la RD127 (Cousin-le-Pont)  
Sbv = 348,79 km<sup>2</sup>  
P10 = 62 mm/jour  
Q10 = 65 m<sup>3</sup>/s  
Q100 = 130 m<sup>3</sup>/s



Pont de la RD944/RD10



Plan de prévention des risques  
naturels prévisibles

Risque d'inondation

Commune d'AVALLON

Zonage réglementaire

**Légende :**

Zone d'interdiction

Zones réglementées

Zones sans contrainte spécifique

Cote de référence m NGF

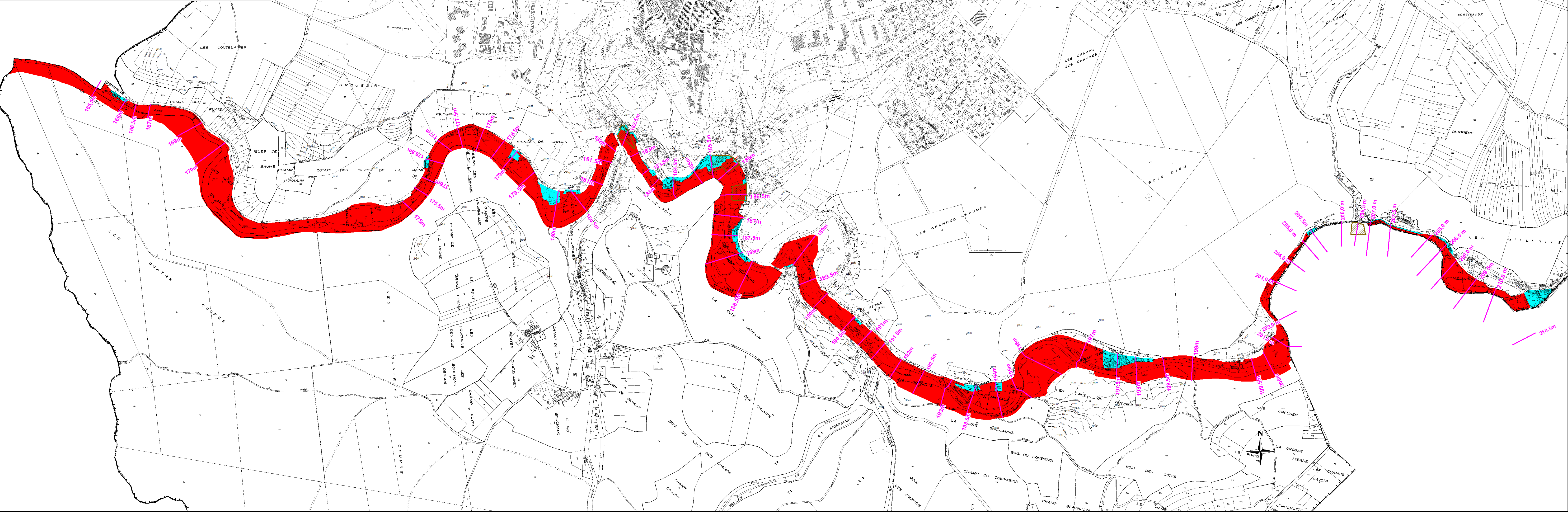
Zones également soumises à un règlement du PPR ruissellement

PPR approuvé le

----- Limite communale

Service instructeur : Direction départementale des territoires de l'Yonne  
Bureau d'études technique : Alp'Géorisques

Date : Décembre 2010  
Echelle : 1/5 000





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 20 février 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**89200 AVALLON**

Code parcelle :  
**000-AC-206**



Parcelle(s) : 000-AC-206, 89200 AVALLON

1 / 7 pages

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



### INONDATION

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPRN-Multi - I et R Cousin a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 06/12/2000

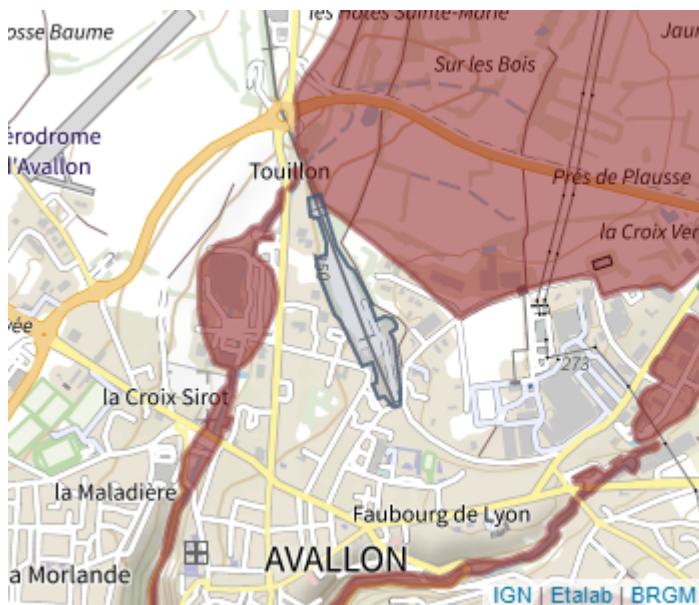
Date d'approbation : 07/11/2011

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### RADON : 3/3

- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?** ☐ Oui ☐ Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?** ☐ Oui ☐ Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?** ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



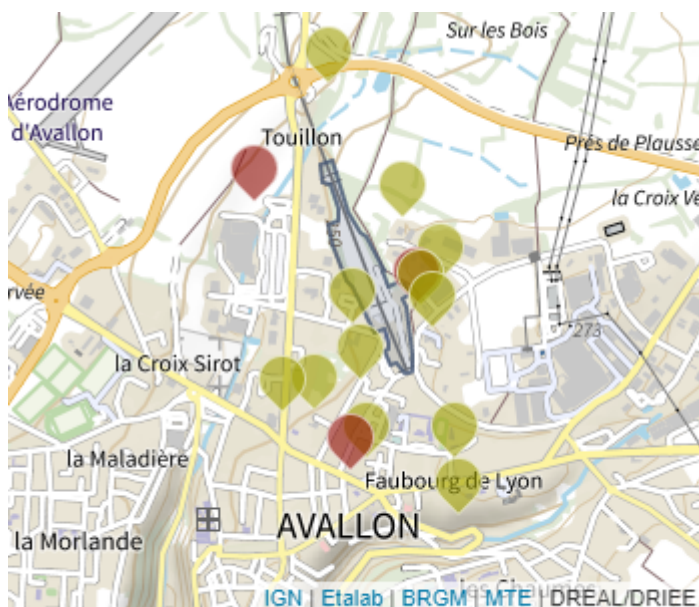
### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 12 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont été localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 15

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| BUDD8750068A         | 30/06/1987 | 01/07/1987 | 27/09/1987 | 09/10/1987   |
| INTE0100232A         | 13/03/2001 | 14/03/2001 | 27/04/2001 | 28/04/2001   |
| INTE0600133A         | 29/07/2005 | 29/07/2005 | 02/03/2006 | 11/03/2006   |
| INTE0600186A         | 28/06/2005 | 29/06/2005 | 11/04/2006 | 22/04/2006   |
| INTE9900627A         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |
| IOCE1128564A         | 19/05/2011 | 19/05/2011 | 19/10/2011 | 23/10/2011   |
| NOR19851002          | 17/05/1985 | 21/05/1985 | 02/10/1985 | 18/10/1985   |

Sécheresse : 5

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0600185A         | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 30/03/2006 | 02/04/2006   |
| INTE1914147A         | 01/07/2018 | 31/12/2018 | 21/05/2019 | 22/06/2019   |
| INTE2010312A         | 01/07/2019 | 30/09/2019 | 29/04/2020 | 12/06/2020   |
| INTE2118485A         | 01/04/2020 | 30/06/2020 | 22/06/2021 | 09/07/2021   |
| IOME2308745A         | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 03/04/2023 | 03/05/2023   |

Mouvement de Terrain : 3

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE9500410A         | 28/03/1995 | 28/03/1995 | 18/08/1995 | 08/09/1995   |
| INTE9500587A         | 27/01/1995 | 27/01/1995 | 24/10/1995 | 31/10/1995   |
| INTE9900627A         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

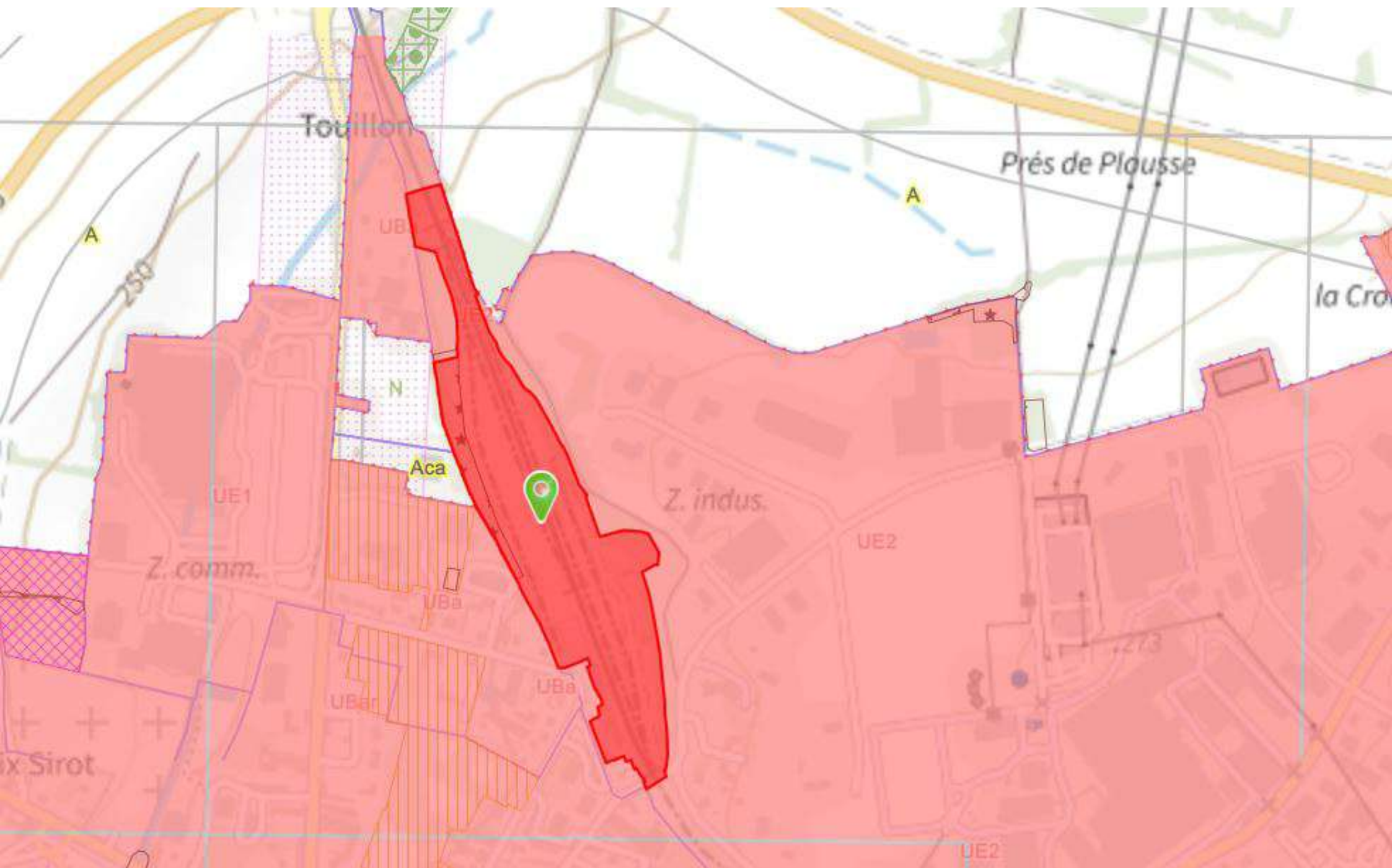
## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

| Nom du site                 | Fiche détaillée                                                                                                                                                               |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EUROMASTER FRANCE           | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003303079">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003303079</a> |
| SAS SHAMROCK ENVIRONNEMENT  | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005401851">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005401851</a> |
| CC AVALLON, VEZELAY, MORVAN | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402507">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402507</a> |

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

| Nom du site                       | Fiche détaillée                                                                                                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802502">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802502</a> |
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802503">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802503</a> |
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802504">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802504</a> |
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802509">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802509</a> |
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802515">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802515</a> |
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802524">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802524</a> |
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802525">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802525</a> |
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802500">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802500</a> |
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802510">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802510</a> |
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802511">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802511</a> |
| "Le Relais de la Porte du Morvan" | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802541">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802541</a> |
|                                   | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802548">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3802548</a> |



Département :  
YONNE

Commune :  
AVALLON

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 03/03/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départ. des Impôts Fonciers  
(Yonne)  
Pôle Topographique et Gestion  
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010  
89010 AUXERRE CEDEX  
tél. 03.86.72.50.19 -fax  
ptgc.yonne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](https://cadastre.gouv.fr)

